



VAP

La **validation des acquis professionnels** ou VAP permet d'entrer directement dans une formation universitaire sans avoir le diplôme requis*, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), les formations suivies ou les acquis personnels développés hors de tout système de formation.

*Par exemple, un bac+3 pour une entrée en deuxième année de master (bac +5).

Après avoir identifié le diplôme qui vous intéresse, contactez le responsable du service de formation continue qui délivre votre diplôme.

Vous trouverez sur le site Internet des universités partenaires de chaque composante un espace "Formation continue" avec les coordonnées du service.

AMU : 04.13.55.08.72

Montpellier : 04.34.43.21.21

Montpellier 3 : 04.67.14.55.55

Nîmes : 04.66.70.74.72


Après la première étape, vous aurez un entretien avec le conseiller et/ou le responsable du diplôme choisi, dans la composante ou dans le service de Formation Professionnelle Continue.

Vous serez aidé sur la formulation de votre projet, sur le choix du diplôme, les modalités de financement, etc. Tout ce qui est nécessaire pour entamer votre démarche.

Cette phase est une étape à part entière du processus de formation. Un dossier de demande d'entrée en formation continue (VAP) vous sera remis lors de cet entretien et votre conseiller vous accompagnera dans la rédaction de celui-ci.

A la suite de cet entretien, si vous décidez d'entreprendre la démarche, vous devrez compléter un dossier administratif pour présenter et confirmer votre projet de formation.

Votre dossier complété doit ensuite être adressé à notre service FPC, qui le transmettra au responsable du diplôme que vous avez choisi. Celui-ci vous recevra et donnera un avis de faisabilité sur votre demande de VAP.



Dès réception du résultat de la commission, si celui-ci est positif vous pouvez entrer en formation.

Pour cela si ce n'est pas déjà fait, prenez contact avec le département de la composante (Faculté, Ecole, Institut, etc.) qui dispense la formation. Dans tous les cas, vous devez obligatoirement vous inscrire au diplôme en vous acquittant des droits correspondants.